



1. Commande Publique
1.1 Marchés publics
1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDITS D'HYGIENE ALIMENTAIRE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la commune pour le bon fonctionnement de la cuisine municipale de mettre en place un contrat de prestations de services

Considérant que la proposition de CONTRAST Marc ANTOINE, 539, avenue Jean Prouvé 30900 NIMES, correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure et signer, avec la société CONTRAST Marc ANTOINE, 539, avenue Jean Prouvé 30900 NIMES, un contrat de prestations de services et d'audits d'hygiène alimentaire (2 audits d'hygiène à l'année).

Article 2 : Le contrat prend effet, pour une durée d'un an, du 01/04/2026 au 31/03/2027. Il pourra être renouvelé à la date d'échéance ou être dénoncé par le contractant au moins deux mois avant la fin du contrat par Lettre RAR.

Article 3 : Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 490.00 € H.T, soit 588.00 € TTC, à raison de deux fois par an, soit 980.00€ HT, soit 1 176.00 € TTC.

Total des prestations définies par les conditions du contrat Indissociables entre-elles	Montant semestriel H.T (TVA à 20%) A acquitter deux fois par an
2 Audits hygiène alimentaire avec plans d'actions personnalisés 1 audit d'hygiène semestriel jusqu'à 220 points de contrôle	490.00 €
Forfait administratif semestriel	OFFERT
Forfait déplacement	OFFERT
Actualisation et production de plan de maîtrise sanitaire (PMS)	NOUS CONSULTER

Urgences : En dehors des prestations définies ci-dessus, CONTRAST s'engage à intervenir le plus rapidement possible sur toute demande complémentaire associée à une gestion d'alerte et de crise sanitaire.

- Ces dernières seront alors facturées aux conditions forfaitaires suivantes : **TVA à 20%**
- Prélèvement microbiologique de surface en approche quantitative : **9.00€ H.T**
- Prélèvement microbiologique alimentaire (identification) : à partir de **24.00€ H.T**
- Audit d'hygiène avec plan d'action personnalisé et adapté : à partir de **195.00€ H.T**
- Conseil, gestion d'alerte, crise sanitaire 7j/7 : à partir de **195.00€ / heure H.T**
- Forfaits administratif et de déplacement identiques à ceux ordonnés ci-dessus

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 09 AVR. 2026

Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.